



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Olivier SCHMITZ

Gouverneur de la province de Luxembourg

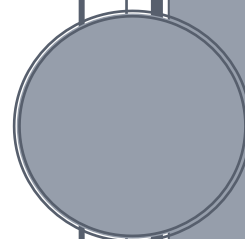


TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Préambule..... | 3 |
| 2. Matières fédérales | 4 |
| 2.1. Sécurité | 4 |
| 2.1.1. La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19..... | 4 |
| 2.1.2. La gestion des inondations..... | 5 |
| 2.1.3. Planification d'urgence | 6 |
| 2.1.4. Formations | 6 |
| 2.2. Sécurité transfrontalière | 6 |
| 2.2.1. Tournai II..... | 6 |
| 2.2.2. Inter'Red..... | 7 |
| 2.3. Activités administratives, d'appui et de contrôle | 8 |
| 2.3.1. Tutelles..... | 8 |
| 2.3.2. Armes..... | 8 |
| 2.3.3. Dérogations d'architectes | 9 |
| 2.3.4. Gardes champêtres particuliers..... | 10 |
| 3. Matières régionales..... | 11 |
| 3.1. Activités administratives, d'appui et de contrôle | 11 |
| 3.1.1. Contexte | 11 |
| 3.1.2. Bases légales | 12 |
| 3.1.3. Tutelles prévues par le CDLD..... | 12 |
| 3.1.4. Tutelles hors CDLD..... | 15 |
| 3.1.5. Cimetières | 16 |
| 3.1.6. Wateringues | 17 |
| 3.1.7. Conseils et formations | 17 |
| 3.1.8. Divers | 19 |
| 3.2. Receveurs régionaux..... | 19 |
| 3.2.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2021..... | 19 |
| 3.2.2. Mise en œuvre du nouveau statut : Impact sur les effectifs..... | 20 |
| 3.2.3. Mise en œuvre du nouveau statut : Évaluation..... | 20 |
| 3.2.4. Contrôle de caisses des receveurs régionaux..... | 21 |
| 3.2.5. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants..... | 21 |
| 3.3. Cellule Education Prevention (CEP)..... | 21 |
| 4. Matières provinciales | 22 |
| 4.1. collège provincial..... | 22 |
| 4.2. conseil provincial..... | 22 |
| 4.2.1. Mercuriale | 22 |
| 4.3. Conférence luxembourgeoise des Élus | 23 |
| 4.4. Réseaulux..... | 23 |
| 4.5. Chasse et Pêche | 23 |
| 4.5.1. Chasse | 23 |
| 4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart..... | 23 |

| | |
|--|-----------|
| 4.6. Visites dans la province..... | 24 |
| 4.6.1. Protocole | 24 |
| 4.6.2. Relations internationales | 24 |
| 4.6.3. Evènements..... | 24 |
| 5. Annexes | 27 |
| 5.1. Annexe n°1 : Rapport d'activités « Tournai II » | 27 |
| 5.2. Annexe n°2 : Rapport audition Commission d'enquête parlementaire « inondations » | 27 |
| 5.3. Annexe n°3 : Rapport d'activités CEP | 27 |
| 5.4. Annexe n°4 : Rapport d'activités Réseaulux..... | 27 |

PRÉAMBULE

L'année 2021 fut encore fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, surtout durant son premier semestre. Les gouverneurs furent en effet sollicités non seulement pour gérer la quatrième vague de la pandémie, avec leurs missions fédérales de maintien de l'ordre ; mais également, avec leur statut de commissaire du Gouvernement wallon, dans le cadre de la mise en œuvre des centres de vaccination.

La mi-juillet fut marquée par les terribles inondations qui ont frappé le sud de notre pays. La province de Luxembourg fut très durement touchée lors des intempéries du 14, 15 et 16 juillet avec de graves dégâts dans les vallées de l'Ourthe, l'Aisne, la Lhomme et la Lesse, ainsi que plusieurs zones impactées par le ruissèlement. La gestion de cette crise et de ses répercussions fut le dossier essentiel du second semestre de l'année 2021.

MATIÈRES FÉDÉRALES

2.1. SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise, le Gouverneur est responsable de la sécurité civile sur le territoire de la province, au même titre qu'un Bourgmestre dans sa commune et que la ministre de l'Intérieur sur le territoire belge.

2.1.1. La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

Fin 2020, mes collègues et moi-même alertons les autorités fédérales sur la reprise fulgurante de la pandémie. La quatrième vague est lancée. Elle inquiète, car se présente à la fin de l'automne et n'augure rien de bon pour les mois les plus froids.

Finalement, nous serons contraints de prendre des mesures au niveau des provinces avec un arrêté limitant la circulation à partir d'une certaine heure. Ces arrêtés seront rapidement complétés par des mesures décidées au niveau fédéral. Ces mesures empêcheront notamment la tenue de réunion de famille lors des fêtes de fin d'année.

Le virage de l'année 2020 à l'année 2021 fut un véritable défi pour les autorités locales et provinciales, notamment au regard d'une province habituée à recevoir de nombreux vacanciers venus passer les fêtes de fin d'année en famille ou entre amis. Nous avons donc à cette occasion beaucoup travaillé avec le secteur des locations touristiques pour mettre en

place des mécanismes leur permettant de vérifier que leurs locataires respectaient bien les prescrits de l'arrêté ministériel alors en vigueur.

Nous avons également grâce à des fonds fédéraux mis en place deux campagnes de communication. L'une axée sur le risque de lockdown party à l'occasion du Nouvel an (en partenariat avec les provinces de Namur et Liège), l'autre sur les bonnes résolutions pour la nouvelle année (rappel des bons réflexes face au covid-19).

2.1.1.1. Concertation avec le NCCN

Comme depuis le début de la crise sanitaire, les réunions de concertation entre les Gouverneurs et le NCCN ont continué durant le premier semestre de l'année 2021. Ces réunions nous ont permis de remonter des questions et problématiques de terrain par rapport à l'implémentation des mesures décidées par le Comité de Concertation (codeco).

2.1.1.2. Conférence des Bourgmestres

Durant le premier semestre 2021, nous avons continué à rassembler régulièrement (une fois par mois) l'ensemble des bourgmestres de la province de Luxembourg. L'objectif de ces réunions était de faire le point sur l'évolution de la pandémie dans notre province, faire percoler les mesures édictées par le fédéral, résoudre et remonter les difficultés de terrain quant à l'application sur le terrain de ces mesures et mettre en œuvre les campagnes de vaccination.

2.1.1.3. Réunions D5

Les réunions hebdomadaires de concertation entre Celinfo et les responsables D5 des provinces ont perduré durant toute l'année 2021. Ces réunions permettaient au fédéral de présenter à nos communicateurs les résultats des baromètres et de développer les stratégies de communication qui en découlaient. Dans l'autre sens, nos communicateurs attiraient l'attention du fédéral sur des points sensibles au niveau local.

2.1.1.4. Comité de coordination provincial

Comme le prévoient les structures de gestion de crise, nous avons réuni régulièrement notre comité de concertation provincial rassemblant l'ensemble des disciplines. Ce comité a veillé à définir des priorités dans la mise en œuvre des mesures fédérales, mais également à toujours s'assurer de la continuité des services parfois fortement impactés dans leur organisation par le covid-19.

2.1.1.5. Concertation des autorités provinciales et policières

Lors des premiers mois de 2021, nous avons continué à réunir régulièrement les autorités policières (chefs de corps et DirCo) et judiciaires (procureur du roi) afin de s'accorder sur l'interprétation juste des textes en vigueur et définir des priorités.

2.1.2. La gestion des inondations

Voir audition à la Commission d'enquête du Parlement de Wallonie.

2.1.3. Planification d'urgence

Malgré les crises qui ont émaillé l'année 2021, la cellule planification d'urgence de mes services fédéraux ont travaillé au développement de plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI), fiches réflexes et à la mise à jour de plans. Certains projets ont été accomplis, d'autres ont été lancés.

2.1.3.1. Réalisations

- PPUI Prison de Marche-en-Famenne
- PPUI ZAD
- PPUI « Covid 2^e vague »
- PPUI Terro (mise à jour)
- Fiche réflexe « découverte d'engins explosifs »
-

2.1.3.2. En cours

- PPUI zonaux nucléaires
- PPUI Burgo (mise à jour)
- PPUI Prison de Saint-Hubert
- PUH Libramont (soutien)
- PGUI provincial (mise à jour)
- PPUI Foire agricole
- Fiche réflexe « recherche de personne disparue »
-

2.1.4. Formations

La formation des acteurs communaux reste l'une de nos principales préoccupations en matière de planification d'urgence. Depuis plusieurs années déjà mes services travaillent à mettre sur pied un programme de formation évolutif. Nous organisons également en province les formations dispensées par le NCCN.

2.1.4.1. Réalisations

- Nouveaux CPU
- Be-Alert
- SMS-Alert
- ICMS

2.2. SÉCURITÉ TRANSFRONTALIÈRE

2.2.1. Tournai II

Malgré la crise sanitaire, les différents groupes de travail et bassins de délinquance ont poursuivi le travail déjà entamé dans le cadre de la Convention de mise en œuvre des Accords de Tournai II dans la Zone Est, aussi appelée Convention de Metz.

Ainsi, ce travail a abouti notamment à la signature du plan alerte aux frontières lors de la réunion plénière d'octobre 2021 à Metz.

Ce plan permet de répartir la surveillance de nos frontières communes entre les services de police franco-belges lors de la survenance d'un fait criminel grave avec des suspects en fuite.

Le rapport d'activités validé lors de cette session plénière de Metz se trouve en annexe de ce rapport.

2.2.2. Inter'Red

Inter'Red est un projet financé par l'Europe dans le cadre du programme Interreg visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et développer des solutions communes dans le domaine du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Inter'Red provient du programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2014-2020 INTERREG V-A « Grande Région ». Ce volet A dudit programme vise les projets de coopération transfrontalière au sein d'une partie de la Grande Région.

Le projet Inter'Red se concentre uniquement sur les coopérations entre services de secours. Pour la Belgique, seule la Zone de secours Luxembourg est partenaires.

Les autres participants sont :

- SDIS57 (Moselle)
- SDIS54 (Meurthe-et-Moselle)
- SDIS55 (Meuse)
- L'Etat major interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Est
- L'administration des services de secours du Grand-Duché de Luxembourg
- Le ministère de l'Intérieur de la Rhénanie-Palatinat
- Le ministère de l'Intérieur de la Sarre

L'objectif est de travailler ensemble selon cinq grands axes :

- Coordonner et évaluer
- Communiquer
- Trouver des solutions communes à des problèmes communs
- Se former ensemble
- Améliorer le traitement de l'alerte

La Zone de secours Luxembourg n'est concernée que par deux de ces axes, à savoir « Trouver des solutions communes à des problèmes communs » et « se former ensemble ». Le soutien du programme Inter'Red permet ainsi à la Zone de secours Luxembourg de développer deux centres de formation (un « à chaud » à Bastogne, l'autre « à froid » à Paliseul) et un appui logistique (véhicule PC-Ops transfrontalier).

En tant que Président de l'ASBL de soutien à la formation des pompiers et secouristes-ambulanciers de la Zone de secours Luxembourg, le gouverneur soutient ce projet suite à la décision du CA d'attribuer le restant du solde de l'ASBL dans le soutien à ces projets.

2.3. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

2.3.1. Tutelles

2.3.1.1. Zone de secours Luxembourg

En application de la loi du 14 janvier 2013 modifiant celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile, j'ai été amené, faute d'accord des communes, à arrêter le montant des frais admissibles et à procéder à leur répartition. Un gros travail de réflexion a été mené par mes services concernant les adaptations intra critères.

Concernant la tutelle, mes services ont instruit cinq cent cinq dossiers (personnel, marchés publics et financiers) au cours de l'année 2021.

2.3.1.2. Zones de Police

Conformément à la législation définissant le rôle et les missions des Gouverneurs, j'exerce une tutelle sur le fonctionnement des polices locales de la province de Luxembourg. À ce titre, quatre-cent-septante dossiers ont été instruits par mes services sans qu'aucun ne requière de ma part un arrêté de suspension.

2.3.2. Armes

Toute personne qui souhaite acquérir une arme doit solliciter au préalable une autorisation auprès du Gouverneur compétent pour son lieu de résidence. Le détachement en janvier 2017 au sein de mon cabinet d'un officier de liaison de la police fédérale a grandement facilité le travail des agents en charge de cette matière, notamment pour certains dossiers sensibles.

En 2021, mes services fédéraux en charge de la gestion des dossiers ont instruit plus d'un millier de demandes.

2.3.2.1. Documents enregistrés ou émis

Modèles 9 par nombre d'armes : 673

Modèles 9 ter : 54

Modèles 4 par nombre d'armes :

Nouvelle demande : 481

CQ : 1521

Autorisations provisoires : 27

Classement sans suite : 436

Tireurs occasionnels : 65

Cartes européennes : 201

2.3.2.2. Arrêtés

Arrêté de réhabilitation : 1

Arrêté de suspension : 5

Arrêté de retrait : 19

Arrêté d'irrecevabilité : 4

Arrêté de limitation : 6

Arrêté de refus : 3

2.3.3. Dérogations d'architectes

Dès mon entrée en fonction, et ce en collaboration avec mes services du SPF Intérieur d'Arlon, j'ai décidé de durcir, en respect de la législation en la matière, les dérogations d'architectes allouées aux personnes ne possédant pas le diplôme d'architecture (cf. la circulaire du 15/06/2016 fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes en application de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Il avait été décrété par mon prédécesseur que les agriculteurs recevraient plus de largesse dans l'obtention de cette dérogation afin de leur éviter des frais supplémentaires.

Ma vision est que ce genre de pratique ne leur rend pas nécessairement service puisqu'en cas de sinistre de leur installation, les assurances n'interviendraient sans doute pas de la

même manière que si les plans avaient été approuvés par un architecte reconnu. De plus, il me semble nécessaire de protéger cette corporation. Dorénavant, les demandeurs doivent prouver, diplôme à l'appui, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour pallier l'intervention d'un architecte reconnu. De plus, nous leur demandons de nous fournir leur plan. Ceux-ci sont analysés par les services du SPF Intérieur.

En 2021, onze dossiers ont été traités et six dérogations ont été octroyées.

2.3.4. Gardes champêtres particuliers

En 2021, mes services du SPF Intérieur chargés de cette matière ont traité 5 nouveaux dossiers d'agrément relatifs aux gardes champêtres particuliers ainsi que 4 commissionnements et 2 arrêts.

Les formations des gardes champêtres particuliers sont organisées en province de Luxembourg en collaboration avec les services fédéraux de la province de Namur.

La formation de base 2021 a été suivie par 17 candidats gardes champêtres particuliers, dont 11 de la province de Luxembourg.

MATIÈRES RÉGIONALES

3.1. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

3.1.1. Contexte

En Belgique, le gouverneur de province a trois casquettes : il est commissaire du gouvernement fédéral, du gouvernement régional et du gouvernement de la Communauté française (art. 4 + 122 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 ; L2212-1, 46, 48 et 51 à 55 du CDLD).

À ce titre, il veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements de ces trois gouvernements et favorise l'intégration des politiques régionales, fédérales et communautaires sur le territoire de sa province.

Dans ses missions comme commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur est chargé notamment de l'exercice de tutelles sur :

Les CPAS en tutelle générale spécifique (art. 111 à 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. 112 bis de la loi organique) ;

Les fabriques d'église en tutelle générale ordinaire (art. L3161-2 à 6 du CDLD) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. L3162-3 du CDLD) ou en cas d'avis négatif d'une commune concernée par une fabrique « pluri-communale » (art. L3162-2 § 3 du CDLD) ;

La création ou extension de cimetières est soumise à l'approbation du gouverneur (article L1232-3 du CDLD).

3.1.2. Bases légales

Le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a modifié :

Le CDLD (insertion d'un titre VI dans le livre 1^{er} de la 3^{ème} partie – articles L3161-1 à L3162-3 – intitulé « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ») ;

La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes (budgets et comptes) ;

Le décret impérial du 30/12/1809 (dons et legs, biens patrimoniaux).

Le même décret a abrogé :

L'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;

L'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises.

Dans le cadre de l'ancienne tutelle, les actes soumis à la tutelle générale du gouverneur de province étaient relatifs à la désignation des membres du conseil de fabrique, aux désignations des trésoriers et autres membres du personnel, aux achats et ventes de biens, à des marchés publics, ces derniers entrant parmi d'autres dans le cadre du décret impérial du 30/12/1809.

3.1.3. Tutelles prévues par le CDLD

3.1.3.1. Tutelle générale à transmission obligatoire

Contexte

Dorénavant, sont soumis à la tutelle générale obligatoire du gouverneur l'attribution des **marchés publics** au-delà d'un certain seuil, les **opérations immobilières** dont le montant excède 10.000 euros (transfert vers le Gouverneur d'un certain nombre d'actes relevant

précédemment de la tutelle du ministre), les **dons et legs**, la **construction** d'un **immeuble à affecter** à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte (décision de principe).

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le gouverneur peut être amené à statuer à son initiative (droit d'évocation) ou à la suite d'un recours du collège communal.

Chiffres et commentaires

| Art. L3161-4 Transmission obligatoire Cultes | |
|---|----|
| Nombre d'actes reçus | 10 |
| Nombre de dossiers instruits | 7 |
| Sans suite | 2 |
| Sans suite avec remarque | 4 |
| Annulation | 1 |
| Exécutoire pas expiration du délai | 0 |

Il est utile de détailler le contenu de ce tableau, car les dossiers relèvent de matières différentes qui vont des marchés publics à des dons et legs en passant par des opérations immobilières.

| | |
|--|---|
| Marchés publics | 2 |
| Opérations immobilières > 10.000 € | 7 |
| Dons et legs | 1 |
| Constructions immeubles pour exercice du culte ou logement du desservant | 0 |
| | |

10 actes reçus, dont **7** instruits et **exécutoires**.

Les 3 dossiers non-instruits concernent **2** dossiers Marchés Publics qui se sont rapidement avérés sous le seuil de transmission obligatoire et, identiquement, **1** dossier d'opération immobilière transmis n'était en définitive pas soumis à tutelle.

L'acte **annulé** a fait l'objet, dans un second temps, d'un nouveau transmis qui s'est soldé par un courrier exécutoire avec remarque. L'acte initialement annulé était celui de la **Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Melreux (Hotton)** au vu de l'absence de motivation *in concreto* au regard de l'intérêt général pour une décision de vente de gré à gré sans mesure de publicité à une personne déterminée.

| Art L 3161-5 Transmission obligatoire Cultes | |
|---|---|
| Nombre de recours | 0 |
| Sans-suite | 0 |
| Sans suite avec remarque | 0 |
| Annulation | 0 |
| Exécutoire pas expiration du délai | 0 |

3.1.3.2. Tutelle générale à transmission non obligatoire

| Art. L3161-1 - 2 et 3 | Cultes |
|------------------------------------|---------------|
| Nombre d'actes reçus | 0 |
| Nombre de dossiers instruits | 0 |
| Sans suite | 0 |
| Sans suite avec remarque | 0 |
| Annulation | 0 |
| Exécutoire pas expiration du délai | 0 |

Cette rubrique concerne les actes suivants :

Art. L3161-1 Sont soumis à la tutelle générale d'annulation tous les actes autres que ceux visés à l'article L3162-1.

Art. L3161-2 Le gouverneur peut annuler tout ou partie de l'acte par lequel un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal, viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Art. L3161-3 Le gouverneur peut réclamer aux établissements visés à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financés au niveau communal, la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives.

3.1.3.3. Tutelle spéciale d'approbation

Contexte

La tutelle spéciale d'approbation sur les actes des **établissements culturels** portant sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes est désormais exercée par le conseil communal (et non plus par le collège provincial).

Le gouverneur intervient dans les cas suivants :

En tant qu'autorité de recours, en cas de décision négative de la première autorité de tutelle (art. 27 du décret du 13 mars 2014) ;

En tant que première autorité de tutelle (en se substituant au conseil communal), en cas d'établissement situé territorialement sur plusieurs communes et qu'au moins une des communes concernées émet un avis négatif (art. 25 §3 du décret du 13 mars 2014).

Chiffres et commentaires

| Art. L3162-3 §1 | Cultes |
|------------------------------------|---------------|
| Nombre de recours | 2 |
| Déclaré recevable | 2 |
| Déclaré irrecevable | |
| Approbation | 2 |
| Approbation partielle | |
| Non approbation | |
| Exécutoire pas expiration du délai | |

Conformément à l'art. L3162-3 §1, la **Fabrique d'Eglise de Chenoix** financée au niveau communal par la **Ville de Virton** a introduit **2 recours** auprès du gouverneur à l'égard de son budget initial 2021 et de sa MB2 2020, actes ayant fait l'objet d'une décision d'approbation partielle de la commune. Ces recours ont été déclarés recevables, mais non-fondés, le gouverneur confirmant le bien-fondé des délibérations prises par le conseil communal.

| Art. L3162-2 §3 | FE pluricomm. |
|---|----------------------|
| Nombre de dossiers reçus | 0 |
| Déclaré recevable | 0 |
| Déclaré irrecevable | 0 |
| Prorogation | 0 |
| Approbation de la délibération du conseil de FE | 0 |
| Réformation de la délibération du conseil de F.E. | 0 |
| Non approbation de la délibération du conseil de F.E. | 0 |
| Retrait d'acte de la part de la FE | 0 |

Aucun établissement cultuel dont le financement relève de plusieurs communes n'a nécessité que le gouverneur exerce sa tutelle d'approbation en regard d'un ou plusieurs avis défavorables émis par les communes concernées, autres que l'avis rendu par la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur l'établissement.

3.1.4. Tutelles hors CDLD

Hors CDLD, mais dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement Wallon, le Gouverneur est également chargé de l'exercice de tutelles sur les **CPAS** en

- tutelle générale spécifique en vertu des art. 111 et 112 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centre publics d'action sociale.

- tutelle spéciale ordinaire (art. 112 bis de la Loi organique).

Pour le Luxembourg, ces dossiers se répartissent en 2021 comme suit :

3.1.4.1. Loi organique des CPAS

Marchés Publics CPAS : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 4° LO) :

45 dossiers instruits et soumis en 2021 à la tutelle du Gouverneur (dont 5 délibérations entrées en 2020, mais notifiées en 2021 et 1 dossier instruit en 2021, mais notifié en 2022). Tous sont **exécutoires** dont **14** avec remarques, certaines de celles-ci ne portant que sur le fait que ces dossiers reçus par voie postale sont désormais à transmettre électroniquement à la tutelle (via le Guichet des Pouvoirs Locaux) depuis le 15 mars 2021.

Institutionnel - ROI - règlements d'ordre intérieur CPAS : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 1° LO) :

8 dossiers reçus, instruit et soumis à la tutelle du Gouverneur en 2021 (dont 2 notifiés en 2022): tous ces dossiers sont exécutoires dont 4 avec remarque(s) formulée(s) au CPAS.

Institutionnel - Rémunérations & jetons de présences CPAS : Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 2° LO):

3 dossiers instruits (dont 1 entré en 2020) et soumis au Gouverneur : tous exécutoires (dont 1 avec remarque relative à la communication électronique)

Notons que sur **44** CPAS luxembourgeois, seuls **17** ont soumis ce type de dossiers à la tutelle du gouverneur (matières Marchés Publics, ROI et rémunération).

Recours CPAS : dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement Wallon, le Gouverneur est chargé de l'exercice de tutelles sur les CPAS en vertu des art. 112 §1, §2, §3 et §4, art. 112 bis, ter, quater et quinquies de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centre publics d'action sociale :

2 recours ont été introduits en 2021 (dont 1 réceptionné le 31 décembre 2021 et qui sera instruit et notifié en 2022).

Le seul dossier traité en 2021 est un recours introduit par le **CPAS de Neufchâteau** à l'encontre d'une décision prise par le conseil communal non-approuvant son budget initial. A l'issue de l'instruction, le recours s'est avéré non-fondé et sans objet.

3.1.5. Cimetières

L'art. L1232-3 du CDLD prévoit qu'est soumis à l'avis du Gouverneur la délibération du Conseil communal (ou régie ou intercommunale) relative à la création, à l'extension, à la réaffectation et à la désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire soumis à l'avis du Gouverneur :

1 dossier d'extension de cimetière entré en 2020 a été instruit en 2021 et soumis à l'avis du gouverneur (approbation)

1 dossier d'extension entré en décembre 2021 ne sera quant à lui instruit qu'en 2022.

3.1.6. Wateringues

Ces dossiers de tutelle « résiduaire » instruits hors CDLD demeurent dans les prérogatives des Directions territoriales du SPW IAS. Ils sont soumis non pas aux gouverneurs de province, mais bien à l'approbation du **Collège provincial** (Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, spécialement son art. D78) :

4 dossiers ont été instruits en 2021 dont **2** approuvés tels qu'établis (**comptes 2020 de la wateringue de Morhet (Vaux-sur-Sûre) et de Sterpigny (Gouvy)**), et **1** approuvé moyennant correction (**budget 2021 de la wateringue de Morhet**).

Le 4^{ème} dossier consiste en la **dissolution** de cette dernière wateringue, annoncée en 2020, mais instruite en 2021 par la Direction territoriale sous forme d'une communication étayée du dossier au Collège provincial. Cette dissolution n'est en effet pas soumise à approbation du Collège, mais est néanmoins susceptible d'être annulée par celui-ci dans un délai de deux mois après que celui-ci en ait été informé par l'administration. La Direction territoriale du SPW IAS a pris l'initiative d'instruire ce dossier pour compte du Collège provincial dès lors que la wateringue l'en avait informée...

3.1.7. Conseils et formations

En plus de ses missions de tutelle administrative, le SPW Intérieur et Action sociale a pour objectif de renforcer sa mission de conseil et d'accompagnement des pouvoirs locaux.

Ces prestations de **tutelle-conseil** pour 2021 se chiffrent en Luxembourg à bien davantage que les **572 actes** de conseil posés par les services répertoriés comme suit :

| | |
|--------------------------|------------|
| Tutelle conseil : | 572 |
| AUTRES | 3 |
| Communes= | 1 |
| Autres= | 2 |
| FIN | 115 |
| Communes= | 112 |
| CPAS= | 2 |
| Autres= | 1 |
| FISCA | 42 |
| Communes= | 42 |
| RH-FCT PUB | 401 |
| Communes= | 335 |
| CPAS= | 43 |
| Autres= | 22 |
| MACHES PUB | 8 |
| Communes= | 1 |
| CPAS= | 6 |
| Autres= | 1 |
| PATRIMOINE | 3 |
| Communes= | 3 |

Ces prestations relèvent presque exclusivement de **réponses** apportées à des sollicitations provenant de tous les pouvoirs locaux luxembourgeois. La barre des 500 prestations de conseil répertoriées en 2019 est largement dépassée 2021 comme elle l'était déjà en 2020. Il s'agit donc de prestations de **conseil** et NON PAS d'échanges avec les pouvoirs locaux en regard de dossiers en cours d'instruction dans le service.

Cette « tutelle de conseil » est ainsi activement mise en œuvre à l'égard de documents et de dossiers pour lesquels la Direction territoriale a l'occasion de prodiguer tout au long de l'année avis et recommandations.

En tant que service de proximité et de première ligne, cette « tutelle de conseil » s'exerce aussi bien de manière spontanée et proactive vers les communes et CPAS qu'en réponse aux sollicitations en leur provenance. Les **communes** demeurent les principales bénéficiaires ou « utilisatrices » de ces conseils avec près de **500 prestations** sur 572 en leur faveur, le solde étant au profit majoritairement des **CPAS**, lesquels sollicitent les services en matière de ressources humaines principalement. Ce sont précisément ces thématiques RH et Fonction Publique qui tiennent le haut du pavé avec **400 prestations** (sur 572), au bénéfice principalement des communes pour 335 d'entre elles.

Dans ce cadre, le travail préventif consiste notamment à examiner des **projets** de délibérations avant qu'elles ne soient soumises au Conseil communal ou au Conseil de l'action sociale. Ces délibérations peuvent être **ou non** soumises à tutelle. Les Directions sont également consultées sur des questions précises et parfois très pointues portant sur la **bonne gouvernance** et sa déclinaison dans les matières encore une fois soumises ou non à tutelle, qu'elles relèvent des finances, des ressources humaines, d'aspects patrimoniaux, institutionnels ou autres.

En regard de dossiers soumis à tutelle, lorsqu'un tel conseil a été prodigué efficacement et pour autant que les pouvoirs locaux aient scrupuleusement suivi les recommandations émises, peu de dossiers font ensuite l'objet de corrections en cours d'instructions (réformations, approbations partielles, remarques,...). Les cas de décision négative sont par ailleurs inexistantes en regard de dossiers préalablement visés par les services. Par ailleurs, tout le travail effectué en amont d'une délibération soumise à tutelle en facilite d'autant l'instruction en aval, une fois le dossier rentré dans les services. Ces prestations de tutelle-conseil sont dès lors non seulement une plus-value délivrée aux pouvoirs locaux, mais également un investissement-temps (« rentabilité ») dont le bénéfice pour les services est en théorie acquis.

Ces prestations de conseil sont donc réalisées en réponse à des interpellations formulées tant par des CPAS que par des communes. Ces demandes d'avis et de conseils ont été adressées à la direction territoriale :

soit dans le cadre de **dossiers soumis à tutelle**, alors que ceux-ci en étaient encore au stade de la simple réflexion parfois, de l'élaboration ou de la rédaction et donc préalablement à leur arrêt par le Conseil et à leur transmission ;

soit dans l'exercice de leur **gestion quotidienne** des services communaux ou du CPAS, en regard de problématique générales ou particulières liées tantôt aux ressources humaines, tantôt aux finances, tantôt à la fiscalité, aux marchés publics, à l'institutionnel, etc., mais hors-tutelle stricto sensu. A cet égard, nombre d'avis (techniques, d'opportunité,...) sont demandés aux services, au-delà donc des stricts avis de légalité. Si des éléments de réponse techniques sont aisément et régulièrement avancés, le strict respect de l'autonomie communale demeure de rigueur lorsque sont sollicités des avis d'opportunité.

Certains pouvoirs locaux ne sollicitent évidemment pas toujours l'avis de l'administration préalablement à l'arrêt d'une délibération, même si les pratiques peuvent diverger - au sein

d'un même pouvoir local - d'un service à l'autre, d'un département à l'autre, d'une matière à l'autre, voire même d'un responsable ou d'un grade légal à l'autre.

Toutes matières confondues, survient cependant le fait que le pouvoir local ne tienne pas compte des remarques formulées préventivement par l'administration, ou qu'il ne tienne qu'imparfaitement ou que partiellement compte des avis ou conseils émis. Les services instructeurs sont dès lors confrontés à un constat doublement pénalisant :

avoir effectué en vain une première (et parfois longue) prestation *préventive* de conseil et d'avis en amont de la délibération prise,

et devoir effectuer ensuite une seconde prestation, d'instruction *correctrice* cette fois, lorsque l'acte en question est soumis à tutelle.

3.1.8. Divers

3.1.8.1. « Carte d'accréditation de Bourgmestre ».

Le 17 décembre 2012, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux organisait une réception des bourgmestres à l'occasion de l'installation des nouvelles majorités communales.

Cette réception a rassemblé l'ensemble des bourgmestres wallons en un seul lieu, et fut aussi l'occasion pour le ministre FURLAN de remettre aux bourgmestres une **carte d'accréditation** nominative, véritable carte d'identité permettant ainsi au bourgmestre de disposer d'un document attestant de sa fonction. Cette carte ne donne aucun droit.

Dans le cadre des élections communales de 2018, la ministre DE BUE souhaitait procéder de même et confiait au SPW IAS (puis plus particulièrement à la **Direction territoriale du Luxembourg**) le soin d'analyser l'opportunité d'adopter ou non un cadre légal pour cette carte d'accréditation, et d'en décrire une procédure administrative depuis le stade de sa production jusqu'à celui de sa délivrance par l'intermédiaire des gouverneurs de province - duplicata compris. L'idée était donc en 2018 de pérenniser une démarche ministérielle qui, au départ, était essentiellement une opération de communication à destination des bourgmestres nouvellement élus, vers un processus de reconnaissance plus formel se matérialisant par une carte. Les **gouverneurs** ont ensuite pris le relai ministériel de la remise de ces cartes lors de changement de bourgmestre en cours de législature.

Depuis lors, chaque bourgmestre wallon (hors communes germanophones) dispose d'une carte d'accréditation lui permettant d'asseoir sa fonction et d'être par exemple identifié par des services de sécurité ou de secours comme dépositaire de l'autorité nécessaire lors notamment d'événements ou de faits survenant sur son territoire.

Chaque changement de bourgmestre en cours de législature nécessite ainsi la confection d'une carte d'accréditation pour les nouveaux mandataires locaux. Cette mission menée par la Direction territoriale du Luxembourg du SPW IAS pour toute la Région wallonne a permis de confier au Gouverneur du Luxembourg la remise d'une carte d'accréditation à **4 nouveaux bourgmestres** ayant pris leur fonction en 2021.

3.2. RECEVEURS RÉGIONAUX

3.2.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2021

Au 1^{er} janvier 2021, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 12 receveurs régionaux en activité.

Quatre receveurs régionaux ont été admis au stage en 2021. Il s'agit de :

- Geneviève FASSIAU admise au stage le 1er février 2021 et en charge de la commune de Rendeux et des CPAS de Rendeux, Sainte-ode et Bertogne.
- Martine TRZNADEL admise au stage le 1er avril 2021 et en charge des communes de Houffalize, Daverdisse et du CPAS de Daverdisse
- Caroline DAUNE admise au stage le 1er mai 2021 et en charge des communes de Martelange, Herbeumont, du CPAS de Herbeumont et de la Zone de police de Gaume.
- François GILLET admis au stage le 1er mai 2021 et en charge de la commune de Rouvroy, du CPAS de Attert et de la Zone de police Arlon/Attert/Habay/Martelange.

Madame Claire CHARIERE poursuit son détachement au cabinet du Ministre wallon, Willy BORSUS jusqu'à la fin de la législature régionale en 2024.

Au 31 décembre 2021, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 16 receveurs régionaux en exercice et 1 en détachement dans un cabinet ministériel. La recette régionale exerçait la gestion de 22 communes, 24 cpas et 3 zones de police.

3.2.2. Mise en œuvre du nouveau statut : Impact sur les effectifs

Un arrêté du Gouvernement wallon fixant le statut des receveurs régionaux et le mode de prélèvement des contributions aux frais de la recette régionale a été publié le 6 juin 2019. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ce nouveau statut a eu pour conséquence, notamment, l'obligation de diminuer la charge de travail des receveurs dont les ressorts pour certains approchaient les 16.000 points... sans compter les missions d'intérim. En effet, depuis le 1^{er} janvier la norme pour un ETP est de 13.000 points avec une tolérance de +/- 1.000 points.

Toutefois, avec les nombreux départs recensés ces dernières années (22 receveurs régionaux en 2017, 18 receveurs en 2018, 14 receveurs en 2019, 12 receveurs en 2020...), la recette régionale a été fortement mise sous pression et plusieurs receveurs se sont vu confier des charges d'intérim importantes.

Afin de normaliser la charge de travail, il a été décidé de faire appel en 2021 à la réserve de recrutement constituée en 2020 et donc de procéder au recrutement de 4 nouveaux receveurs régionaux stagiaires (cfr. Ci-dessus). Ces recrutements ont permis de rééquilibrer l'ensemble des ressorts dans l'intervalle défini par le statut des receveurs régionaux (13000 +/- 1000). Ces recrutements ont permis également de mettre fin à toutes les missions d'intérim qui duraient pour certains depuis plusieurs mois.

3.2.3. Mise en œuvre du nouveau statut : Évaluation

L'AGW du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux prévoit la mise en place d'une procédure d'évaluation dans le but d'apprécier la contribution des receveurs au bon fonctionnement de la recette régionale et la qualité de leurs prestations pour le compte de la recette régionale ou pour le compte des administrations locales.

En 2021, un modèle de description de fonction a été élaboré conformément aux missions légales décrites dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la Loi organique des cpas et aux règlements généraux de la comptabilité communale et des cpas. La description de fonction type d'un directeur financier a également été prise en compte comme référence.

Le statut prévoit par ailleurs à l'article 30 que « la méthodologie de l'évaluation est adoptée par le Collège des gouverneurs wallon ». C'est donc à ce niveau de compétence qu'il conviendra dans les prochains mois, de faire approuver une procédure d'évaluation qui sera applicable à l'ensemble des receveurs régionaux wallons.

3.2.4. Contrôle de caisses des receveurs régionaux

Deux contrôles des caisses confiées à la recette régionale ont été effectués au second semestre 2021 en date du 30 juin 2021 et du 30 novembre 2021.

Ces contrôles de l'encaisse des receveurs ont été réalisés simultanément pour toutes leurs entités conformément aux exigences du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les contrôles se sont tous clôturés de manière positive avec pour certains des remarques mineures.

3.2.5. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants

En 2021, nous avons procédé à l'arrêt des comptes de fin de gestion des receveurs ayant quitté définitivement leurs entités au cours des 3 dernières années. Cela représente 50 dossiers traités en 2021. Au 31 décembre 2021, 23 dossiers sont toujours en cours de traitement dans l'attente de recevoir les documents demandés aux administrations locales concernées.

La procédure d'arrêt des comptes de fin de gestion a été revue et un nouveau modèle d'arrêté de compte de fin de gestion a été élaboré afin de sécuriser les administrations locales et les receveurs sortants concernés.

3.3. CELLULE EDUCATION PREVENTION (CEP)

Voir rapport d'activité spécifique en annexe.

MATIÈRES PROVINCIALES

4.1. COLLÈGE PROVINCIAL

Conformément à l'article 61 du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, j'assiste aux collèges provinciaux en tant que Commissaire du Gouvernement sans voix consultative ni délibérative.

Ceux-ci se tiennent tous les jeudis.

En cas d'absence, je m'y fais représenter par mon Commissaire d'arrondissement.

4.2. CONSEIL PROVINCIAL

Conformément à l'Article 123 de la Loi provinciale du 30 avril 1836, j'assiste aux délibérations du conseil provincial.

4.2.1. Mercuriale

Cette année 2021 fut exceptionnelle puisqu'en raison de la crise sanitaire, les Conseils provinciaux se sont essentiellement tenus à distance. Traditionnellement, je prononce ma mercuriale lors du premier conseil de l'année (généralement le dernier vendredi de janvier).

En 2021, j'ai dû me résoudre à ne pas prononcer de mercuriale. Tout d'abord, mon esprit était entièrement tourné vers la gestion de la crise sanitaire. La fin d'année 2020 et le début 2021 furent particulièrement difficiles à gérer et le temps n'était pas à l'écriture d'une mercuriale. Ensuite, l'exercice est difficilement compatible avec une assemblée virtuelle.

4.3. CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ÉLUS

En province de Luxembourg, une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble des élus luxembourgeois (députés, bourgmestres, etc.) sur des sujets d'intérêt provincial.

Ces conférences sont l'occasion pour moi de m'entretenir avec les bourgmestres à propos de sujets d'actualité, notamment en termes de sécurité civile. J'en profite par exemple souvent pour leur présenter de nouveaux outils développés par le centre de crise fédéral.

Interrompue durant la crise sanitaire, la CLE a pu reprendre en octobre 2021. Elle fut l'occasion de faire le point sur la suite des inondations et de mettre en place avec la Province les Assises de l'eau.

Tout au long de la crise sanitaire, j'ai rassemblé très régulièrement les 44 bourgmestres de la province lors de conférences des bourgmestres. J'y ai à l'occasion associé le Collège provincial.

4.4. RÉSEAU LUX

Réseaulux est une ASBL qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique. Le Conseil d'Administration de l'ASBL, que je préside, est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire.

La synthèse du rapport d'activités 2021 de l'ASBL Réseaulux se trouve en annexe au présent rapport

4.5. CHASSE ET PÊCHE

4.5.1. Chasse

Le Gouverneur et le collège provincial ont invité des chasseurs à prendre part aux quatre battues de la chasse provinciale de Mirwart.

Dix-huit personnes ont pris part à la chasse organisée le vendredi 1er octobre 2021.

4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart

Sur demande au Gouverneur, le citoyen peut demander une autorisation de pêche pour deux années maximum et non renouvelable sur le « Parcours du Gouverneur » à Mirwart :

- le parcours est en no-kill sur son intégralité;
- le nombre de journées de pêche est limité à 7 jours/an;
- le retrait du carnet de pointage doit se faire au bureau de la pisciculture du Domaine de Mirwart.

En 2021, cinquante-six permis ont été distribués.

4.6. VISITES DANS LA PROVINCE

4.6.1. Protocole

4.6.1.1. Visites royales

Le 8 octobre 2021, la province de Luxembourg a eu l'honneur de recevoir le couple royal. Le Roi et la Reine ont rendu visite à l'hôpital de Libramont.

4.6.1.2. Te Deum

Chaque année, le Gouverneur s'associe au Commandement militaire de province pour l'organisation du Te Deum du 21 juillet dans le chef-lieu. À Arlon, la tradition veut que les cinq cultes et confessions (catholiques, protestants, musulmans, juifs et laïcs) participent de concert à cette cérémonie. Cette particularité est très appréciée et représente à mes yeux un exemple de tolérance et d'ouverture d'esprit.

4.6.1.3. Titres royaux

Le Gouverneur remet, au nom de Sa Majesté le Roi, les titres royaux aux associations fêtant leurs cinquante années d'existence.

En 2021, j'ai procédé à la remise de cinq titres royaux :

- Royal Judo Club Stockem
- Royal Shotokan Karaté Club d'Arlon
- Royal Basket Club Junior Arlonais
- Royal Photo Club Libramont
- Royal Comité des Fêtes de Virton

J'invite à chaque fois les représentants de ces clubs ou associations au Palais provincial d'Arlon pour une cérémonie officielle en présence du Bourgmestre concerné. Cette cérémonie met à l'honneur des bénévoles méritants, permettant par la même occasion un coup de projecteur sur leurs actions dans les médicaux locaux

4.6.2. Relations internationales

4.6.2.1. Visites d'Ambassadeurs

i

4.6.3. Evènements

4.6.3.1. Collège Belgique

Depuis plusieurs années, nous organisons en collaboration avec l'Académie royale de Belgique des cours-conférence décentralisés en province de Luxembourg. Initialement, nous accueillons trois sessions par ans. Vu le grand succès, l'Académie a accepté d'organiser une quatrième séance.

Même durant la période de pandémie, nous avons tenu à maintenir ces rendez-vous culturels, certes en distanciel, mais il nous apparaissait important d'offrir cet accès au savoir pour tous.

4.6.3.2. Godefroids

Depuis 29 ans, les « Godefroid », ASBL que je préside, mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent par leur succès et leur esprit d'initiative du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg gagnant. De 1991 à ce jour, les Godefroid ont donné un coup de chapeau ou un coup de pouce à près de cent cinquante lauréats, issus du monde sportif, de la culture, du secteur social, des entreprises, du développement durable, des jeunes...

Les Godefroid continuent d'honorer la diversité des initiatives prises par des Luxembourgeois à véhiculer une image dynamique et entreprenante de la province de Luxembourg et à mettre une commune à l'honneur.

Chaque année, l'ASBL décerne des prix par catégories aux Luxembourgeois méritants. Les catégories sont les suivantes :

- Sport ;
- Culture ;
- Economie ;
- Social ;
- Jeunes ;
- Développement durable ;
- Godefroid du public.

Malheureusement, en 2021, nous n'avons pas pu organiser la soirée de gala annuelle en raison des mesures sanitaires. Les lauréats ont donc reçu leur récompense en petit comité des mains des Présidents de jury.

4.6.3.3. Histoire du Palais provincial

En 2019, j'ai lancé le projet d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire du Palais provincial. J'ai confié cette mission à trois historiens et un éditeur a été déterminé. Plusieurs réunions ont été organisées afin de définir l'angle sous lequel aborder cette thématique. Le travail a été réparti entre les collaborateurs et la possibilité d'associer un juriste à la réflexion et la rédaction a été étudiée, afin d'ajouter à l'ouvrage un chapitre relatif à l'évolution du rôle de Gouverneur. Néanmoins, l'accès aux centres de documentations et d'archives ayant été rendu impossible du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, le projet ne pourra certainement pas aboutir à la date initialement espérée, à savoir la parution dudit ouvrage pour l'été 2021.

4.6.3.4. Jardins partagés

En 2019, en collaboration avec la Ville d'Arlon, nous avons souhaité réhabiliter et mettre à disposition des citoyens une partie du parc du Palais provincial. Ainsi, en date du 18 juin 2019, la Ville d'Arlon nous adressait une proposition officielle de collaboration dans le cadre de l'aménagement de la partie « potager » du Palais provincial. Un appel à projets communs est envisagé afin d'identifier un ou plusieurs projets participatifs de type « jardin partagé ». Le 03 mars 2020, lancement de l'appel à projets lors d'une conférence de presse organisée dans les jardins du Palais provincial.

Le 11 septembre 2020, une seconde conférence de presse a été organisée à l'occasion du lancement du projet et de la présentation des candidats, à savoir :

- Club Thérapeutique ;
- Jardin des simples ;
- Potager de Saint-Martin.

4.6.3.5. Expositions

Durant l'année 2020, j'ai pris la décision d'ouvrir le Palais provincial d'Arlon dans le cadre de vernissages d'artistes de la province de Luxembourg. Ce projet a permis de mettre en lumière le talent de peintres tout en laissant la possibilité aux intéressés de visiter certaines salles du Palais provincial.

Ces visites ont été réalisées en collaboration avec les artistes sélectionnés, sous surveillance d'un membre de mes services et ont pris la forme d'une marche organisée. La première exposition fut celle de Madame Alice Brabants, artiste peintre et infirmière.

En 2021, c'est l'artiste Antoine Juliens qui a exposé ses œuvres sur les murs du Palais provincial. Son exposition a rencontré un beau succès avec de nombreuses visites.

ANNEXES

- 5.1. ANNEXE N°1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS « TOURNAI II »
 - 5.2. ANNEXE N°2 : RAPPORT AUDITION COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE « INONDATIONS »
 - 5.3. ANNEXE N°3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS CEP
 - 5.4. ANNEXE N°4 : RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSEAULUX
-